

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans.

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1038-2006 du 8 novembre 2006, madame Louise Sicuro et monsieur Michel Tourangeau étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qualifiés comme membres indépendants en vertu du décret numéro 1200-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 505-2009 du 29 avril 2009, monsieur Jean Laurin était nommé président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qualifié comme indépendant en vertu du décret numéro 1200-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 28 avril 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE monsieur Jean Laurin, président et chef de la direction, Investissements Devencore inc., soit nommé de nouveau président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 29 avril 2012.

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Louise Sicuro, présidente-directrice générale, Culture pour tous;

— M^e Michel Tourangeau, avocat associé, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon;

QUE madame Annie Derome, directrice principale – Internet et médias interactifs, Cirque du Soleil inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

57543

Gouvernement du Québec

Décret 410-2012, 25 avril 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 30^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra les 2 et 3 mai 2012

ATTENDU QUE se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 2 et 3 mai 2012, la 30^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale, provinciale et territoriale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la sous-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Sylvie Barcelo, dirige la délégation québécoise à la 30^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra les 2 et 3 mai 2012;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la sous-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe responsable du Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

— madame Catherine Girard-Lamoureux, responsable des affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

— madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57544

Gouvernement du Québec

Décret 411-2012, 25 avril 2012

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23);

ATTENDU QUE le paragraphe *k* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de deux kilomètres et la construction ou la relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation de 315 kV et plus;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 12 novembre 2009 et une étude d'impact sur l'environnement, le 29 octobre 2010, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'information complémentaire auprès d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 12 avril 2011, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 12 avril au 27 mai 2011, une demande d'audience publique a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique, qui a commencé le 22 août 2011, et que ce dernier a déposé son rapport le 10 novembre 2011;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 9 mars 2012, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;